

DM N° 2024 / 30

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS
D'ASSURANCE**

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2122-8,
VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité de lancer un renouvellement des contrats d'assurance de la Commune,
Considérant le montant du marché, un marché à procédure adaptée a été lancé avec publicité et mise en concurrence via le profil acheteur de la Commune et le journal l'Indépendant,

Considérant que le marché a été alloué,

Considérant que les crédits pour le renouvellement des contrats seront inscrits au Budget Primitif 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} Janvier 2025, les contrats de renouvellement des assurances sont attribués comme suit :

- Lot n° 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes : SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT Cedex 9, pour un montant 10 839.84 € TTC, correspondant à l'offre avec franchise,
- Lot n° 2 : Assurance responsabilité civile – Protection juridique et défense pénale et recours des agents et des élus : SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT Cedex 9, pour un montant de 2 433.54 € TTC (RC), 576.98 € TTC (PJ), 248.50 € TTC (PF),
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes : SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT Cedex 9, pour un montant de 5 737.31 € TTC, correspondant à l'offre avec franchise et l'offre auto-collaborateur de 96.01 € TTC,

- Lot n° 4 : Assurances des risques statutaires du personnel : CNP Assurances, 4 Promenade Cœur de Ville, 92 130 Issy-Les-Moulineaux, avec un taux de la masse salariale de 0.29 % pour la garantie « capital décès », pour un montant de 1 769 € HT, et un taux de la masse salariale de 0.85 % pour un montant de 5 185 € HT.

Article 2 : la dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2025, article 6161 pour les lots 1, 2 et 3 et article 6450 pour le Lot 4.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner d'acte.

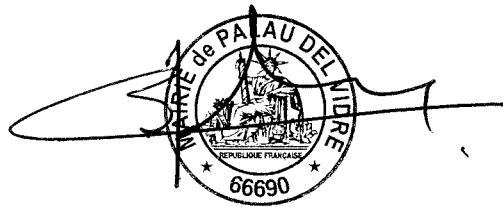
Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret

Fait à Palau-Del-Vidre, le 19 Novembre 2024

Le Maire,

Bruno GALAN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier